

BMO Nesbitt Burns Inc.
1 First Canadian Place
35^e étage, C.P. 150
Toronto (Ontario) M5X 1H3

Tél. : 416-359-4000
Télec. : 416-359-6696

**RÈGLEMENT 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES
OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES
DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT**

Dest. : Toutes les parties à l'appariement d'opérations qui transmettent des ordres à

BMO NESBITT BURNS INC.,

qui agissent en son nom ou qui exécutent des opérations avec elle.

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément au *Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* et à l'*Instruction générale relative au Règlement 24-101* [le « Règlement »]. Elle s'applique à toutes les opérations assujetties au Règlement.

Nous confirmons que nous avons établi, conservons et appliquons des politiques et procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément au Règlement.

SIGNATURE :

Date : le 16 août 2013



Tino Perciballi
Directeur général
Services relatifs aux opérations et aux titres
Opérations, Produits des Services bancaires de gros

Déclaration relative à l'appariement des opérations institutionnelles approuvée par l'Association
canadienne des marchés des capitaux
Le 7 septembre 2007